

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 2

A l'alinéa 19, substituer au chiffre:

« 2000 »,

le chiffre:

«1500 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence le montant maximal de l'amende administrative prévue par la présente proposition de loi avec le montant de l'amende pénale pour le même type d'infractions.